LA LETTRE D'INFORMATION HEBDOMADAIRE DU RÉSEAU

N° 1095 9 juillet 2021



DÉCHETS: MIEUX GÉRER SANS EXIGER N'IMPORTE QUOI DES ENTREPRISES!

Dans son souci d'assurer le tri et la traçabilité des déchets de chantier, l'administration, comme toujours, fait du zèle et met en place une nouvelle usine à gaz !

Le projet d'arrêté relatif au bordereau de dépôt des déchets de chantier est actuellement soumis à l'enquête publique. La DITP (direction interministérielle de la transformation publique) en charge de ce nouveau modèle Cerfa, avait souhaité pouvoir échanger avec des utilisateurs pour s'assurer que les prototypes répondaient bien à leurs attentes et évitaient des difficultés inutiles.

La CAPEB avait immédiatement mobilisé plusieurs chefs d'entreprises pour échanger sur ce projet de bordereau. Or, le projet de décret a été porté à l'enquête publique sans qu'ils n'aient été consultés préalablement! C'est dire l'intérêt que l'administration porte à nos entreprises!

Sans grande surprise, nous constatons aujourd'hui à quel point elle ignore leurs réalités! En effet, le projet de bordereau a été élaboré dans la perspective d'un dépôt des déchets après chaque chantier, une pratique qui ne concerne pas beaucoup d'entreprises artisanales du bâtiment. Toutes celles qui accumulent des déchets issus de plusieurs chantiers pour rentabiliser leur déplacement à la déchetterie seraient ainsi obligées de remplir

46 millions de tonnes

de déchets sont produits chaque année dans le bâtiment

autant de tableaux annexes au bordereau que de chantiers! et qui plus est, en différenciant les déchets récupérés sur chaque chantier. Un vrai délire!

On imagine déjà le temps que chaque chef d'entreprise devrait passer pour faire son recensement et qualifier son bordereau, puis celui que l'agent de la déchetterie devrait aussi passer pour le contrôler, et les files d'attente qui s'allongeraient...

Sans compter que d'autres questions restent sans réponse et notamment les obligations qui s'imposeront aux prestataires chargés de récupérer les bennes louées par des entreprises lorsque celles-ci font le choix de stocker leurs déchets et non pas de les évacuer au fur et à mesure des chantiers.

Si on peut partager sans hésitation la volonté des Pouvoirs publics de traiter et de recycler le maximum de déchets, on ne voit pas trop à quoi un tel niveau de traçabilité peut servir, d'autant que les quantités de déchets déposés seront totalement invérifiables!

Les dispositions prévues tant par la loi que par la règlementation ne sont nullement de nature à éradiquer les dépôts sauvages, objectif numéro 1 du gouvernement rappelons-le.

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de simplifier la vie des entreprises. Ce n'est que de cette manière qu'elles feront volontiers le nécessaire pour contribuer au tri et au recyclage des déchets de chantier!



SOCIAL

→ REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE : LA CAPEB RESTE L'ORGANISATION MAJORITAIRE DU BÂTIMENT ET OBTIENT UN DROIT D'OPPOSITION SUR LE CHAMP DES JUSQU'À 10 SALARIÉS



Ce mercredi 7 juillet, la DGT et le Haut-Commissaire au dialogue social ont donné une conférence de presse pour présenter les résultats de la pesée de la représentativité patronale.

Sur le plan interprofessionnel, l'U2P enregistre une progression de sa représentativité en termes d'audience employeurs et salariés, regroupant 53 110 entreprises de plus qu'en 2017 pour atteindre 203 715 entreprises adhérentes, lesquelles emploient 709 852

salariés, soit 201 997 de plus que lors de la première pesée il y a 4 ans. Selon les chiffres publiés hier, le MEDEF perd du terrain face à une CPME en hausse. Dans un communiqué, l'U2P émet de sérieux doutes sur la validité des résultats et conteste les modalités de mesure de l'audience patronale. Le lire ici.

Sur le plan professionnel, les chiffres communiqués hier font état d'une progression de la CAPEB qui, sur le champ des jusqu'à dix salariés, regroupe 54 042 entreprises (quand la FFB n'en regroupe que 31 079) représentant une audience de 63,49 %. Nos entreprises adhérentes emploient sur ce champ des jusqu'à 10 salariés 125 336 salariés (121 392 pour les entreprises de la FFB), ce qui confère à la CAPEB une représentation de 50,8 % et donc un droit d'opposition sur ce champ. Droit que la FFB détenait jusqu'à présent.

Si l'arrêté de représentativité que devrait maintenant prendre le Ministère du Travail venait confirmer ces chiffres, il s'agirait d'une grande victoire de la CAPEB dont le Réseau, dans son ensemble, pourrait légitiment se féliciter, chacun ayant apporté sa pierre à cet édifice de la mesure de la représentativité.

Ces résultats ne sont pas encore définitifs car des recours sont toujours possibles.

En outre, même majoritaire et dotée d'un droit d'opposition, la CAPEB persiste à revendiquer une modification des règles de la représentativité afin que soit mis en place un droit d'opposition symétrique, disposition juste que nous appelons toujours de nos vœux afin que puisse s'instaurer un dialogue social sain et équilibré.

La CAPEB appelle également son Réseau à continuer à se mobiliser pour se développer car, évidemment, plus le nombre d'adhérents sera important, plus elle sera forte et en mesure de mieux défendre les petites entreprises du bâtiment en pesant dans les décisions les impactant.

JUSTICE

→ LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS RETIRE SON AGRÉMENT À CONSTRUCTYS

En 2019, la CGT avait demandé à l'Etat de retirer son arrêté d'agrément de l'OPCO de la Construction au motif que l'accord portant création de Constructys était contraire au Code du Travail concernant les organisations de salariés censées siéger au Conseil d'administration. Le Tribunal administratif de Paris vient de donner raison à la CGT et a retiré son agrément à Constructys.

La CAPEB avait alerté depuis des mois sur les risques d'une telle décision qui résulte, nous le déplorons, tant d'une volonté de la FFB de passer en force que d'une position du Ministère du Travail non respectueuse du droit.

La sortie de l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui l'OPCO dépend désormais de l'Etat qui vient d'annoncer qu'il déposait un appel auprès du Tribunal et lui demandait un sursis à exécution de la décision d'annulation.

En attendant, Constructys a suspendu le conseil, les engagements et les paiements sur les fonds de la formation continue et de l'apprentissage mais continue toutefois à instruire les demandes qu'il reçoit afin d'assurer la continuité du service, ce pour quoi la CAPEB est totalement mobilisée.

LOBBYING

→ PLFR/GNR: LE GOUVERNEMENT NE TIENT PAS SES PROMESSES!

Le projet de loi de finances rectificatives est arrivé en séance au Sénat le 1er juillet.

Comme il l'avait promis, le rapporteur général, le sénateur Husson, a redéposé son amendement afin de reporter jusqu'au 1er janvier 2023 l'alignement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR) sur celui appliqué au gazole routier. Cet amendement a été adopté avec un avis de sagesse du Gouvernement.

Mais le Ministre Dussopt a, en revanche, émis un avis défavorable à l'autre volet que nous souhaitions voir rétabli, à savoir la coloration du carburant pour lui donner une spécificité BTP et la liste des engins autorisés à l'utiliser. Une preuve, si on en doutait, que le Gouvernement a bien voulu supprimer « en douce » ce qu'il avait accordé à nos organisations.

M. Husson a invité le Gouvernement à tenir ses engagements tout comme Mme Morin-Desailly, Présidente de la Commission des affaires culturelles du Sénat, et le Sénateur de la Mayenne, Guillaume Chevrollier, qui a parlé de « respect de la parole publique » et qui a rappelé que les acteurs étaient toujours prêts à manifester...

Adopté vendredi dernier au Sénat, le PLFR a été examiné en Commission Mixte Paritaire ce mardi.

À notre grande déception, les mesures d'accompagnement que nous demandions (carburant coloré et liste des engins) ont été supprimées. Seul le rétablissement de la date de suppression de l'avantage fiscal (au 1^{er} janvier 2023 donc) a été confirmé.

Le texte sera définitivement et formellement adopté lundi prochain au Sénat.



10 millions

DE MAISONS INDIVIDUELLES ONT ÉTÉ TOUCHÉES PAR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES EN 2019

ÉCONOMIE

→ QUAND ON DIT QUE LES ÉTUDES DE SOLS SONT NÉCESSAIRES...

Le retrait-gonflement des argiles est la cause de 20 % des arrêtés de catastrophes naturelles et représente 36 % des coûts d'indemnisation.

Pour intégrer les dispositions de la Loi Elan, le service de la donnée et des études statistiques vient d'actualiser son indicateur qui permet de mesurer le degré d'exposition des différentes zones géographiques françaises et son incidence sur les maisons individuelles.

Le SDES constate une grande disparité sur le territoire et note une concentration des risques dans le sud du pays, en particulier dans le Sud-Ouest mais aussi dans les Bouches-

du-Rhône, le Gard et les Alpes Maritimes. Les risques sont également forts à l'Est, en Moselle, Meurthe-et-Moselle et Côte d'Or comme dans le Centre (Loiret, Cher, Allier, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire).



Des constats qui confirment le bienfondé de notre demande sans cesse renouvelée de faire pratiquer une étude de sol chaque fois qu'une construction est en vue. N'ayons pas peur de rabâcher donc!

→ LA « RÉNOVATION SIGNIFICATIVE » EST DÉSORMAIS DÉFINIE

Deux décrets viennent d'être publiés pour préciser ce qu'est une « rénovation significative », terme utilisé dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La réglementation précise donc qu'une rénovation significative de bâtiment est une opération consistant à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre, à la condition que les travaux concernés conduisent à détruire ou remplacer une partie majoritaire de chacun de ces éléments. Les éléments de second œuvre sont: les planchers et les cloisons extérieures sans incidence sur résistance ou la rigidité de l'ouvrage, les cloisons intérieures, les installations sanitaires et de plomberie, les installations électriques et le système de chauffage.

Ces dispositions sont applicables au 1er janvier prochain aux démolitions ou rénovations significatives des bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m² ainsi qu'aux bâtiments ayant été utilisé pour une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une substance classée comme dangereuse.

SOCIAL

→ UNE AIDE POUR PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR POUR LES MAÇONS

Depuis le 15 juin 2021, l'Assurance Maladie -Risques professionnels propose la <u>subvention « Prévention Maçons Indépendants »</u> pour aider les travailleurs indépendants maçons sans salarié à prévenir les risques liés à leur activité professionnelle, et plus particulièrement le risque de chute de hauteur.

Les maçons indépendants sans salariés sont en effet exposés à des risques multiples, dont les chutes de hauteur.

Les **chutes** (de hauteur et de plain-pied) représentent 31% des accidents du travail dans le BTP.

C'est dans ce cadre que l'Assurance maladie a déployé cette nouvelle subvention.



→ TOUT EMPLOYEUR D'AU MOINS 1 SALARIÉ DOIT CRÉER UN COMPTE AT/MP

et ce, avant le 1er décembre 2021.

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelle (AT/MP) devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif.

Les entreprises qui n'auront pas fait le nécessaire d'ici là s'exposent à des pénalités que la caisse régionale CARSAT, CRAMIF ou CGSS pourra leur infliger.

Les entreprises comptant au moins 10 salariés doivent déjà disposer d'un tel compte.

Il reste moins de 6 mois à celles qui emploient moins de 10 personnes pour agir, c'est-à-dire créer un **compte AT/MP** avant le 1^{er} décembre 2021.

Les entreprises qui n'ont pas encore de compte, doivent doit s'inscrire sur **net-entreprises.fr**. Elles pourront ensuite consulter leur notification de taux à partir de leur compte sur net-entreprises.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE



PARITARISME

Dans le cadre de l'agenda économique et social paritaire, les partenaires sociaux de l'interprofession se sont réunis mardi pour commencer à évaluer l'ANI de février 2012 sur la modernisation et le financement du paritarisme. L'objectif de cette première réunion à laquelle Jean-Christophe Repon représentait l'U2P, était de dresser un bilan presque 10 ans plus tard de la négociation et des modalités selon lesquelles les partenaires sociaux s'autosaisissent de questions clés ou élaborent un agenda annuel de discussions.

CESE

Le groupe de l'Artisanat et des Professions Libérales s'est réuni ce mardi essentiellement pour préparer la séance plénière qui a procédé à l'élection d'un nouveau vice-président au Bureau, au vote d'une résolution sur le Pass sanitaire et enfin, au vote du nouveau Règlement intérieur du CESE.

U2P

Le Conseil National de ce jeudi a commencé par évoquer les concertations et négociations en cours dans le cadre de l'agenda social autonome (formation professionnelle et apprentissage, paritarisme, Agir-Arrco, contrat de sécurisation professionnelle). Il a regardé les règles de subrogation du

FAFCEA puis fait un état des lieux des projets en cours concernant l'évolution des FAF dans le cadre du plan pour les travailleurs indépendants. Un point a ensuite été fait sur les U2P territoriales, les représentations nationales, et bien sûr l'élaboration des listes « La Voix des Artisans » avec la décision de renforcer encore les actions de communication en vue des prochaines élections aux Chambres de Métiers. Enfin, le Conseil National est revenu sur la dernière rencontre avec le Ministre délégué aux PME à propos de la future réforme du Code de l'Artisanat.

A la suite de ce Conseil National s'est réuni le groupe de travail en charge de suivre la préparation des élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat et notamment la constitution des listes dans l'ensemble des départements.

■ RÉSEAU

Une nouvelle réunion du groupe de travail « Structuration du Réseau » a eu lieu mercredi pour faire un état des lieux des ateliers qui ont été organisés fin juin et dégager des pistes d'évolutions à approfondir. Le même jour se déroulait un comité de pilotage du portail maformationbpâtiment, une occasion de faire le point, notamment, sur l'appropriation de cette action par le Réseau. Enfin, le Bureau confédéral devait conclure vendredi cette semaine syndicale, tirant les enseignements des JPC et traitant des urgences avant la trêve estivale.

RÉSEAU

→ UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LE LOIRET

Un nouveau Président a été élu à la CAPEB du Loiret. Nous souhaitons la bienvenue à Thierry Guillemenet.



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

BORDEREAU DE DÉPÔT DES DÉCHETS: LA CAPEB CONTESTE LE FOND ET LA FORME!

L'unification des pratiques est naturellement souhaitable mais il importe surtout de rendre accessible de façon dématérialisée une plateforme unique, accessible gratuitement aux différents acteurs concernés, les entreprises comme les points de collecte, et simple à utiliser sans avoir à remplir des infos récurrentes à chaque bordereau (nom, adresse, SIRET entreprise... point de collecte). Une liste déroulante de déchets pourrait aussi être appréciée.

Nous plaidons également pour que les chantiers concernés par ces obligations soient clairement identifiés et qu'il ne puisse pas y avoir de confusion, pour que les mentions à porter sur le bordereau se limitent au nom et adresse du maître d'ouvrage pour lequel les travaux sont réalisés (et ne pas exiger un numéro de SIRET/SIREN systématiquement puisque les particuliers n'en n'ont pas \mathfrak{D} .

Enfin, dans le cas où l'entreprise apporte des déchets issus de plusieurs chantiers, nous demandons qu'elle n'ait pas besoin de saisir le volume de chaque type de déchet pour chaque chantier mais seulement le nom du chantier et de son commanditaire ou, si les déchets sont collectés dans l'entreprise par un prestataire, la mention de « déchets correspondant aux chantiers réalisés par l'entreprise entre telle date et telle date », cette donnée pouvant être vérifiée, en cas de contrôle, sur les factures de l'entreprise de cette période.

Le CSCEE, qui s'est réuni cette semaine, a émis un avis négatif sur le projet de bordereau et a demandé une concertation entre les acteurs et une réécriture du décret.

Lors de cette réunion, la DHUP a indiqué que, suite à la forte mobilisation d'entreprises artisanales qui ont répondu à l'enquête publique, et aux observations formulées en amont par la CAPEB et d'autres membres de la filière, il a été décidé d'une part, de reporter au 1er janvier 2022 la mise en œuvre du nouveau Cerfa et d'autre part, de lui apporter des modifications en

cas de stockage des déchets dans des bennes en entreprise. En l'occurrence, l'entreprise n'aura pas à noter la liste des clients, ni les déchets prélevés chez ces clients (les factures pendant la période servant pour les éventuels contrôles) si la collecte se fait en entreprise par un prestataire (mandat entre entreprise et prestataire pour le bordereau). Par ailleurs, si l'entreprise se charge elle-même de déposer les déchets, elle ne devra plus noter la liste des déchets chantier par chantier mais préciser toutefois encore la liste de ses clients. Il est à noter que les déchets d'atelier ne sont pas concernés.

Certes, le CSCEE n'a qu'un avis consultatif et les avancées que nous venons d'obtenir sur le bordereau restent insuffisantes, même si c'est un début. Il y a donc lieu de continuer à nous mobiliser fortement pour répondre à l'enquête publique.

Au-delà de ce seul bordereau, la CAPEB a précisé ses points de vigilance sur l'ensemble des aspects liés à la mise en place d'une REP sur les déchets du bâtiment à compter du 1^{er} janvier prochain.

En voir ici le détail.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT 2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél.: 01 53 60 50 00

e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information, rendez-vous dans votre espace adhérent sur www.capeb.fr qui vous permettra d'accéder à

